

# COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_025

~~~~~

## SEANCE DU 06 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six juin à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Date de convocation : 30 mai 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Adrien, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *CHAPERON Virginie (pouvoir à TUPIN-BRON Jean), QUESTROY Claudine (pouvoir à MARTIN Françoise)*

Monsieur MOTTIEZ Emmanuel a été élu secrétaire.

|                                                             |
|-------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE</b> |
|-------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture de la ligne de trésorerie permettra notamment de mandater les dépenses afférentes à la construction du local commercial, le solde des subventions liées à ces travaux n'étant encaissé que bien plus tardivement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après études des offres reçues, la proposition de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, ci-dessous, apparaît la plus intéressante.

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                       | 400 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Durée                         | Un an maximum                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêt                | Au choix de l'emprunteur à chaque tirage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux variable : €STR + marge de 0,88 % (pour info €STR au 03/06/25 = 2,172 %). Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera réputé égal à zéro.</li> <li>• Taux fixe : 2,88 % l'an</li> </ul> |
| Process de traitement         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tirage : crédit d'office</li> <li>• Remboursement : débit d'office</li> </ul>                                                                                                                                                                               |
| Paiement des intérêts         | Chaque mois civil par débit d'office                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Frais de dossier              | 1200 € prélevés une seule fois                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Commission d'engagement       | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Commission de non-utilisation | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte-tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un montant de 400 000 euros suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts sont inscrites au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON

Le secrétaire de séance,  
Emmanuel MOTTIEZ



*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*